



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS
84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

E-mail :

secretairegenerale@villars84400.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ
N° AR-2026-002 DU 13 JANVIER 2026 RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE PAUL GUIGOU
N° AR-2026-068**

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-10 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n° AR-2026-002 du 13 janvier 2026 portant réglementation du stationnement rue Paul Guigou ;

Vu l'avis du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse (SDIS 84) en date du 21 avril 2026, relevant que le maintien des deux emplacements de stationnement matérialisés au sol sur la rue Paul Guigou est de nature à entraver la circulation et l'accès des engins de secours ;

Considérant que la sécurité des usagers et la desserte de la rue Paul Guigou par les services de secours constituent une exigence d'ordre public qui prime sur le maintien de places de stationnement ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger l'arrêté n° AR-2026-002 du 13 janvier 2026 et de supprimer les deux emplacements de stationnement matérialisés au sol qui y étaient dérogatoirement autorisés ;

ARRÊTE

Article 1er — Abrogation

L'arrêté municipal n° AR-2026-002 du 13 janvier 2026 portant réglementation du stationnement rue Paul Guigou est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 — Suppression des emplacements de stationnement

Les deux emplacements de stationnement matérialisés au sol sur la rue Paul Guigou sont supprimés. Le stationnement de tout véhicule y est interdit de manière permanente.

Cette suppression est motivée par la nécessité de garantir l'accès des services de secours et la sécurité des usagers, conformément à l'avis du SDIS 84 du 21 avril 2026.

Article 3 — Signalisation

Les services municipaux sont chargés de procéder à l'effacement du marquage au sol des emplacements supprimés et de mettre en place la signalisation réglementaire correspondante, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée.

Article 4 — Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de
VILLARS
84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01
E-mail :
secretairegenerale@villars84400.fr

Article 5 — Exécution et recours

Le secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VILLARS, le 29 Septembre 2026

Le Maire
Thomas SAMPIETRO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois suivant la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-5 du Code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.